

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

1. - INCIDENCES SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE CULTUREL, ARCHEOLOGIQUE ET ARCHITECTURAL

Le site COVEPA Michels se situe en zone industrielle et présente l'architecture classique d'un site industriel.

Le site COVEPA-MICHELS :

- est implanté dans une zone industrielle et éloignée des centres urbains historiques,
- ne se situe pas dans un secteur faisant l'objet de mesures de protection à l'égard des monuments historiques classés ou inscrits.

Le site d'étude n'est pas concerné par un enjeu paysager ou patrimonial particulier.

Description des incidences notables et mesures prises ou prévues

Le projet d'extension du bâtiment n'aura aucune incidence sur les paysages et le patrimoine culturel, archéologique et architectural.

Par conséquent, aucune mesure particulière n'est envisagée compte tenu du faible impact du site et de son projet sur cette thématique paysagère et patrimoniale.

2. - INCIDENCES SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

L'établissement COVEPA-MICHELS n'exploite pas la ressource en eau souterraine ni la ressource "espaces naturels et biodiversité".

Le projet COVEPA MICHELS nécessite deux extensions du bâtiment avec une emprise au sol sans cave ni sous-sol. Il n'aura pas recours de façon notable à des ressources naturelles du type terres, sol et du sous-sol.

Description des incidences futures et mesures prises ou prévues

Le projet d'extension du bâtiment n'implique aucune consommation d'espace nouveau (pas d'extension foncière ni défrichement).

La consommation en eau potable pour les besoins de l'entreprise COVEPA MICHELS n'augmentera pas.

Aucune mesure particulière n'est envisagée compte tenu de l'absence d'impact du site et de son projet sur les ressources naturelles.



3. - INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

Description des incidences futures et mesures prises ou prévues

Les différentes incidences étudiées sur les milieux naturels et la biodiversité liés à l'exploitation du site COVEPA MICHELS (bruit, trafic routier, éclairage nocturne, rejets atmosphériques, rejets aqueux, produits et déchets dangereux, destruction d'habitats, morcellement des territoires) sont négligeables.

Aucune mesure particulière n'est envisagée compte tenu de l'absence d'impact du site et de son projet d'extension sur les milieux naturels et la biodiversité.

4. - INCIDENCES SUR LE CLIMAT ET VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'impact de la Sté COVEPA-MICHELS sur le climat par les émissions de G.E.S. reste néanmoins faible :

- en l'absence de consommation de fioul ou de gaz naturel dans le process de fabrication,
- en l'absence de fluides frigorigènes type CFC ou HCFC qui participent à la destruction de la couche d'ozone.

La société COVEPA Michels a fait le choix d'utiliser le gaz naturel pour le chauffage des bâtiments, combustible moins émetteur de CO₂ que les autres énergies fossiles.

En cas de tempêtes :

- il n'est pas exclu des dégâts partiels sur le bâtiment en raison des façades en bardage métallique ou des tôles en toiture. Il en est de même pour la grande réserve sprinkler à l'extérieur ou le hangar de stockage des déchets qui restent exposés aux vents violents ;
- le site ne présente pas de vulnérabilité vis-à-vis du risque d'inondation par débordement de cours d'eau liées aux fortes pluies.

Description des incidences futures et mesures prises ou prévues

Le réchauffement climatique peut occasionner des tempêtes de plus en plus fréquentes susceptibles de générer des dégâts partiels sur le bâtiment.

Aucune mesure particulière n'est envisagée vis à vis du climat hormis les remplacements d'installations de refroidissement selon les réglementations futures.



5. - INCIDENCES SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL

Suite à un diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines au droit du site, une pollution des sols par les hydrocarbures a été caractérisée au droit d'une ancienne machine mais il a été conclu :

- que cette pollution est peu volumineuse et maîtrisée par le recouvrement des sols,
- que les eaux souterraines n'apparaissent pas impactées.

Description des incidences futures et mesures prises ou prévues

Des mesures de prévention sont déjà mises en place par la société COVEPA Michels pour éviter une pollution des sols :

- tous les produits et déchets liquides dangereux sont stockés sur des rétentions de capacité réglementaire,
- inspection visuelle réalisée une fois par semaine afin de contrôler l'état des rétentions,
- entretien de la voirie en cas de nécessité afin d'éviter la pénétration d'éléments polluants dans les sols,
- présence de rebord de trottoir en bordure de voirie et places de stationnement pour empêcher les infiltrations au niveau des espaces verts,
- contrôle qualité des eaux souterraines à prévoir par un organisme agréé – suivi semestriel (2 fois par an) en période hautes eaux/basses eaux sur les deux piézomètres aval dans un premier temps afin d'évaluer l'impact en aval hydraulique.

6. - INCIDENCES SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

Les eaux usées sanitaires et domestiques sont collectées dans le réseau séparatif du site puis rejetées vers le réseau communal d'assainissement des eaux usées pour subir un traitement à la station d'épuration intercommunale.

Les eaux des machines d'impression OFFSET sont traitées par osmose inverse (système de filtrage très fin) puis évacuées dans le réseau d'eaux pluviales du site.

Quant aux eaux pluviales de toitures et de voirie du site industriel COVEPA, elles sont collectées dans le réseau séparatif de l'établissement puis sont évacuées vers le réseau d'assainissement communal longeant la limite de propriété Sud-Ouest et Sud-Est pour être déversées au final dans le milieu naturel au Nord-Est du site (bassin d'infiltration).

L'impact des eaux usées industrielles et des eaux pluviales devrait être faible et acceptable pour le milieu récepteur.

Description des incidences futures et mesures prises ou prévues

Le projet d'extension du bâtiment ne génèrera aucun rejet :

- d'eaux usées sanitaires et domestiques supplémentaire (effectif constant),
- d'eaux usées industrielles supplémentaires (production constante).

En présence de rejet d'effluents industriels traités dans le réseau d'assainissement des eaux pluviales et malgré le faible risque de pollution, il serait nécessaire de mettre en place un programme d'auto surveillance sur ces rejets, à raison d'un prélèvement annuel afin de contrôler la qualité des eaux pluviales.



7. - INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'AIR

Une campagne de mesures des rejets atmosphériques en C.O.V. totaux a été réalisée en sortie des conduits de rejets des deux machines d'impression OFFSET. Les rejets atmosphériques en C.O.V. liés à l'activité d'impression de l'établissement COVEPA MICHELS ne sont pas conformes aux exigences de l'arrêté ministériel précité, notamment en raison des rejets de la machine d'impression OFFSET 1.

Description des incidences futures et mesures prises ou prévues

Une nouvelle machine d'impression grand format sera installée dans l'extension de l'atelier en substitution de l'actuelle presse OFFSET grand format KBA Rapida 142. Cette nouvelle génération de machine d'impression grand format sera plus performante en terme de rejets atmosphériques permettant de limiter les émissions de COV et par conséquent de participer à la diminution des rejets globaux en COV pour l'activité d'impression.

L'exploitant mettra en place un programme d'auto surveillance sur ces rejets atmosphériques liés à l'activité d'impression, à raison d'une mesure annuelle du débit rejeté et de la concentration des COV non méthanique selon les méthodes normalisées en vigueur afin de suivre l'évolution des rejets en COV au droit de chaque conduit des machines d'impression.

En cas de non-conformité avérée, la société COVEPA MICHELS s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires.

8. - NUISANCES SONORES ET VIBRATIONS

L'impact sonore généré par l'activité de l'établissement COVEPA Michels à Montierchaume est conforme aux exigences de l'arrêté ministériel précité en ce qui concerne :

- les niveaux limites de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement,
- les valeurs limites d'émergence,
- l'absence de tonalité marquée.

Description des incidences futures et mesures prises ou prévues

Lors de l'exploitation du site COVEPA-MICHELS après extension, il n'y aura aucune modification du contexte sonore existant en raison de l'absence d'augmentation de la fréquence du trafic routier.

L'impact sonore des activités COVEPA Michels est et restera par conséquent maîtrisé et conforme à la réglementation en vigueur.

Afin de surveiller les évolutions des émissions sonores, la Sté COVEPA-MICHELS propose de réaliser des mesures de bruit périodiques en limites de propriété et en zone d'émergence. Les premières mesures avec l'ensemble du site en fonctionnement interviendront dans les 6 mois suivant après l'arrêté préfectoral d'autorisation.



9. - INCIDENCES SUR LE TRAFIC

Les moyens de transport utilisés dans le cadre de l'activité COVEPA Michels exploitent uniquement le réseau routier (camions, utilitaires et voitures).

L'impact des activités COVEPA Michels sur le trafic local est négligeable.

Description des incidences futures et mesures prises ou prévues

Il en sera de même après le projet d'extension du bâtiment en raison de l'absence d'augmentation de la fréquence du trafic routier. Aucune mesure particulière visant le trafic n'est par conséquent envisagée.

10. - INCIDENCES SUR LA GESTION DES DECHETS

Tous les déchets non dangereux générés par l'activité COVEPA MICHELS sont collectés dans des bennes mises à disposition pour être pris en charge par des prestataires dûment autorisés.

Tous les fûts et containers de déchets dangereux sont regroupés et entreposés sur des rétentions métalliques dans un hangar dédié à l'arrière du site (abri extérieur) pour être pris en charge par des prestataires dûment autorisés.

Description des incidences futures et mesures prises ou prévues

L'impact des déchets produits sur le site peut être qualifié de négligeable.

Des mesures sont prises pour limiter les effets potentiels liés à leur collecte et à leur élimination, par le choix des filières et des prestataires dûment autorisés.

La gestion des déchets non dangereux privilégie à la fois les prestataires régionaux et les filières de réutilisation, recyclage (plastiques, cartons, bois, ...).

La gestion des déchets dangereux privilégie à la fois les prestataires nationaux et les filières de valorisation énergétique.

La gestion des déchets de l'établissement COVEPA MICHELS est réalisée conformément à la réglementation en vigueur et les mesures en place dans le cadre de la gestion des déchets ne nécessitent pas de mesures supplémentaires.

11. - IMPACT SUR LES BIENS MATERIELS

Description des incidences futures et mesures prises ou prévues

Le projet ne va pas nécessiter de modifications des biens matériels environnants existants, puisqu'il s'agit uniquement d'une extension de l'atelier process et de la zone maintenance au sein du site COVEPA MICHELS.

Aucune mesure particulière n'est envisagée compte tenu de l'absence d'impact du site et de son projet sur les biens matériels environnants existants.



12. - INCIDENCES SUR LA SANTE HUMAINE

Au regard du projet présenté dans ce dossier, du contexte local et de l'évaluation réalisés, les risques sanitaires liés à l'exploitation du site peuvent être écartés.

